

Nominations

Premier ministre

Jean-Pierre Dintilhac est nommé membre titulaire de la commission d'accès aux documents administratifs (J.O. 6 nov.2002).

Jean-Louis Langlais, inspecteur général de l'administration, est nommé président de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (J.O. 3 déc. 2002).

Ministère de la justice

Léonard Bernard de la Gatinais, procureur de la République près le TGI de Montpellier, est nommé procureur général près la cour d'appel de Poitiers (J.O. 16 nov. 2002).

Michel Dobkine est nommé procureur général près la cour d'appel de Nîmes (J.O. 16 nov. 2002).

Michel Sapin, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 6 novembre 2002. A la même date, l'intéressé est affecté au tribunal administratif de Paris (J.O. 16 nov. 2002).

Hubert Védrine, maître des requêtes au Conseil d'Etat, placé dans la position de détachement, est, à compter du 8 novembre 2002, réintégré dans ses fonctions et à son rang au Conseil d'Etat (J.O. 16 nov. 2002).

Lagarigue (Georges), vice-président du tribunal administratif de Bordeaux, est nommé président du tribunal administratif de Pau (J.O. 20 nov. 2002).

M. Lanz (Daniel), vice-président du tribunal administratif de Lyon, est nommé président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (J.O. 20 nov. 2002).

Mme Régnier-Birster (Françoise), premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affectée à la cour administrative d'appel de Paris (J.O. du 20 nov. 2002).

Olivier Schrameck, conseiller d'Etat, est placé dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, afin d'exercer les fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès du Royaume d'Espagne (J.O. 21 nov. 2002).

Sont nommés conseillers à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de premier président :

- de la cour d'appel d'Angers : **Elisabeth Deville**, épouse Linden, présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles;

- de la cour d'appel de Colmar : **Alain Nuee**, président du tribunal de grande instance de Metz;

-de la cour d'appel de Limoges : **Bertrand Louvel**, président du tribunal de grande instance de Brest (J.O. 22 nov. 2002).

Jean-Pierre Carbuccia-Berland, magistrat, est placé en position de détachement afin d'occuper l'emploi de directeur de la protection judiciaire de la jeunesse de l'administration centrale du ministère de la justice, pour une période de trois ans à compter du 30 août 2002 (J.O. 30 nov. 2002).

Philippe Millon, administrateur territorial, est nommé directeur de projet chargé de conduire la mise en place opérationnelle du programme de centres éducatifs fermés prévus par la loi d'orientation et de programmation pour la justice, auprès du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour une durée de trois ans (J.O. 4 décembre 2002).

Jean-Claude Marin, avocat général à la Cour de cassation, est placé en position de détachement afin d'occuper l'emploi de directeur des affaires criminelles et des grâces de l'administration centrale du ministère de la justice, pour une période de trois ans à compter du 8 août 2002 (J.O. 30 nov. 2002).

Gilbert Azibert, président de la chambre d'accusation à la cour d'appel de Paris, est placé en position de détachement afin d'occuper l'emploi de directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, pour une période de trois ans à compter du 9 septembre 2002 (J.O. 30 nov. 2002).

Pouzoulet (Philippe), premier conseiller au tribunal administratif de Dijon, est muté à la cour administrative d'appel de Bordeaux (J.O. 22 nov.2002).

Caubet-Hilloutou (Jean-Noël), conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est placé en position de service détaché en qualité de magistrat auprès du ministère de la justice pour une durée de deux ans à

compter du 1er juin 2001 (J.O. 28 nov. 2002).

Jean Musitelli, conseiller d'Etat, placé dans la position de détachement de longue durée, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au Conseil d'Etat (J.O. 30 nov. 2002).

Laurence Lachaze, agent contractuel du Conseil d'Etat, est titularisée, à compter du 1er janvier 2001, dans le corps des attachés d'administration centrale du Conseil d'Etat en qualité d'attaché (J.O. 30 nov. 2002).

Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

Il est mis fin au détachement auprès du département de la Creuse de **M. Michel Debellut**, directeur d'établissement social et médico-social hors classe, directeur du foyer de l'enfance à Bourg-lès-Valence (Drôme). A cette même date, l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et radié des cadres (J.O. 9 nov. 2002).

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence

Jean-Pierre Carbuccia-Berland est nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence en remplacement de Sylvie Perdriolle.

Sont nommés membres de cette commission au titre de représentants de l'Assemblée nationale : **Bernadette Isaac-Sibille**, titulaire; **Christophe Caresche**, suppléant, et **Marie-Françoise Clergeau**, suppléante, **Jacques Kossowski**, titulaire; **Guy Geoffroy**, titulaire ; **Henriette Martinez**, suppléante; **Jérôme Lambert**, suppléant.

Sont nommées rapporteuses à la commission avec voix consultative : **Barbara Kasparian**; **Mme Jacquemine Farge**; **Mme Carol Bizouarn**

Lutte contre l'exclusion : maisons relais

La secrétaire d'Etat à la Lutte contre la précarité et l'exclusion, **Dominique Versini**, a présenté la création de maisons relais à destination des exclus. Ces structures constitueront une étape entre l'hébergement d'urgence et le logement ordinaire. Elles offriront un accueil matériel et un accompagnement global, social et psychologique, «sur le modèle de l'expérimentation réussie des pensions de famille», lancée en avril 1997.



5 000 places, dont 1000 dès 2003, seront disponibles sur tout le territoire.

Il s'agit de structures de petite taille, accueillant une vingtaine de personnes pour leur permettre «de retrouver l'espace, le temps et la chaleur humaine nécessaires à leur réadaptation à la vie quotidienne». Une circulaire précisera les modalités de l'appel à projets.

Source : Conseil des ministres, 27 nov. 2002

Droit de la famille : encore des réformes !

Dominique Perben et Christian Jacob, ont installé un groupe de travail chargé d'étudier une réforme du droit de la famille, d'abord la simplification et l'accélération de la procédure de divorce, puis les réformes du mariage, des régimes matrimoniaux et de la filiation, notamment en vue de simplifier les preuves de filiation pour les mères non mariées.

Protection de l'enfance : Pierre Naves, le retour...

Christian Jacob, ministre délégué à la Famille, a installé un groupe de travail sur la protection de l'enfance (eh oui, encore un !) qui a pour mission de présenter fin mars 2003 des propositions visant à rendre plus efficace l'action en faveur des familles et de leurs enfants. La présidence est confiée à **Pierre Naves**, inspecteur général des affaires sociales et co-auteur du rapport qui avait fait grand bruit sur l'Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents.

Le ministre rappelle que les placements d'enfants restent «un problème de société réel et douloureux» qui concerne environ 2% des mineurs (136 000 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et 127 000 actions éducatives à domiciles). Christian Jacob veut que les mesures de séparation des enfants soient envisagées avec précaution. Depuis les lois de 1983 sur la décentralisation, les départements sont chargés de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le ministre souhaite renforcer ce dispositif. Le groupe de travail devra lui remettre ses propositions pour permettre une égalité des moyens répartis sur le territoire et remédier aux disparités financières existant actuellement entre les départements. Il s'agit notamment de développer le travail en réseau, pour faire face aux nombreuses difficultés affectives, sociales et économiques que connaissent les familles.

L'enfant sexué

L'ANCE organisera du 12 au 14 juin 2003, à Nîmes, des journées d'études intitulées : " L'enfant sexué ".

Reus. : CMPP de Nîmes, 8, Rue St Charles, 30014 NÎMES - 04 66 67 32 53

Bientôt la fin du kidnapping légal en Europe ?

A Bruxelles le 29 novembre 2002, les ministres européens de la Justice sont parvenus à un accord concernant les enlèvements d'enfants de couples européens bi-nationaux. Dorénavant, lors d'un enlèvement d'enfant au sein de l'Union européenne, le parent dépositaire de l'autorité parentale pourra saisir un juge dans le pays où l'enfant est enlevé. Ce juge devra statuer impérativement dans un délai de six semaines. Dans le cas où ce juge répond défavorablement à la demande du parent dépositaire de l'autorité parentale, il devra transmettre sous un mois le dossier à un juge du pays de résidence habituelle de l'enfant. En cas de décisions contradictoires, la décision du juge du pays de résidence habituelle de l'enfant prévaudra et sera exécutoire immédiatement.

Source : Commission européenne; reus : ministère de la Justice, 01 44 77 22 02

Maltraitance envers les personnes handicapées

Le Sénat a adopté, sur proposition de **Henri de Raincourt** (UMP) le 12 décembre 2002 la résolution suivante* : "en application de l'article 11 du Règlement du Sénat et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est créé une commission d'enquête de vingt et un membres sur la maltraitance envers les personnes handicapées accueillies en établissements et services sociaux et médico-sociaux et les moyens de la prévenir". Encore une commission ! Peut-être conclura-t-elle à l'absence d'effectifs dans les DASS pour contrôler à suffisance le fonctionnement des établissements, voire l'absence de normes minimales de qualité. Les parlementaires suivront-ils ensuite jusqu'à affecter les budgets nécessaires ?

* Doc. N° 37 - Sénat - session ordinaire de 2002-2003

Centres éducatifs fermés : la vie au grand air...

Les quatre premiers centres éducatifs fermés pour mineurs gérés par des associations habilitées, seront situés en Gironde, Eure, Drôme et Allier. Les éducateurs de la *Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence* font moins de chichis que les personnels de la PJJ pour se conformer aux projets de leurs directions empressées à collaborer à la nouvelle politique pénale. Ces établissements accueilleront un nombre restreint de jeunes (huit à dix chacun), tenus d'y rester sept jours sur sept pendant six mois renouvelables une fois. En cas de difficulté, notamment (!) en cas de nouveaux délits, le juge pourra les placer en détention. Trois autres centres, publics ceux-là, ouvriront dans l'Oise, les Landes et en région parisienne avec ou sans aval syndical...

L'enfant sexué

L'ANCE organisera du 12 au 14 juin 2003, à Nîmes, des journées d'études intitulées : " L'enfant sexué ".

Reus. : CMPP de Nîmes, 8, Rue St Charles, 30014 NÎMES - 04 66 67 32 53

Solde bancaire insaisissable : entrée en vigueur

Depuis le 1er décembre, toute personne confrontée à une saisie de son compte bancaire peut demander à son banquier le déblocage d'une somme égale au RMI (revenu minimum d'insertion, soit 405,62 euros). Ce solde bancaire insaisissable (SBI) peut être déblocqué dans un délai de quinze jours à compter de la saisie du compte et dans la limite du montant disponible sur ce compte. Ce droit, institué par un décret du 11 septembre 2002, s'ajoute aux autres sommes insaisissables sur un compte bancaire que sont le RMI, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation d'insertion et les remboursements de frais médicaux. Près de deux millions de personnes font chaque année l'objet de

brèves

saisie sur leur compte bancaire, selon le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

La Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie regretter «*que le RMI non majoré devienne une «règle sociale» : la somme maximale disponible sera en effet la même pour un célibataire que pour un couple avec plusieurs enfants*»,

Le Secours catholique, pour sa part, regrette que le SBI ne remette pas en cause la pratique des banques qui continuent à saisir des sommes insaisissables au prétexte que ces sommes entrant sur un compte ne peuvent plus être identifiées.

Des juges critiqués par le ministre

Le ministre de l'Intérieur a-t-il vraiment été avocat dans une vie antérieure ?

On se le demande après l'avoir entendu critiquer la décision des juges de ne pas autoriser la rétention administrative des Roumains de Créteil : «*Remettre ces Roumains en liberté avant que le tribunal ait jugé, au fond, c'est compliquer notre tâche; oui ou non, est-ce que la France a le droit de décider qui doit rester sur son territoire ?* ». Le président de la Ligue des droits de l'homme, Michel Tubiana, a estimé que le ministre de l'Intérieur

«*agit dans la précipitation, essaie de tourner la loi et se trouve confronté au fait qu'il existe une légalité républicaine qui ne permet pas de faire n'importe quoi*».

Le tribunal de Créteil avait statué sur plusieurs irrégularités, irrégularité de la saisine du Juge des libertés et de la détention, irrégularités dans le déroulement de l'interpellation par la police, dans la saisine du juge à raison de l'insuffisance des pièces transmises par la Préfecture, du placement en garde à vue et du maintien en détention; violation de la Convention européenne des droits de l'homme relative à l'interdiction de la mise en oeuvre d'expulsions collectives.

Camouflet supplémentaire infligé au ministre, la cour d'appel confirme les jugements. Il y a des juges qui ne sont pas à la botte. Si maintenant il faut respecter la loi et les règles de procédure où va-t-on ?

Nouvelle présidence à Enfance et Familles d'adoption

A l'issue du congrès d'Enfance et Familles d'adoption du 9 novembre 2002, la fédération a élu une nouvelle présidente, **Janice Peyré**; mère d'un enfant, âgée de 47 ans, elle est l'auteur du Guide Marabout de l'Adoption (Hachette 2002).

Décentralisation et aide aux familles

La loi sur la décentralisation, la spécialisation de fait de la PJJ et bientôt peut être celle du juge des enfants sur la délinquance juvénile tendent à rendre les Départements seuls responsables de l'aide aux enfants en danger. Si l'on ne va pas jusqu'à envisager la suppression de l'assistance éducative dans le code civil, le juge des enfants pourrait, comme dans d'autres pays européens, ne conserver qu'un pouvoir résiduaire de mandater, lorsque la contrainte serait nécessaire à défaut d'adhésion des parties, l'action sociale seule compétente pour intervenir et contrôler le réseau associatif. Le juge pour enfant resterait dans ce cas le garant des libertés des familles face à l'administration de l'aide sociale à l'enfance.

La couverture maladie universelle bientôt démantelée ?

Médecins du Monde s'insurge contre la suppression de l'accès gratuit aux soins médicaux pour les personnes les plus pauvres prévue par l'article 31-A de la loi de finances rectificative pour 2002 : les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat devront verser une participation financière auprès de leur médecin généraliste, chez le pharmacien et dans les hôpitaux. La mesure atteint en majorité des personnes étrangères sans titre de séjour – mais aussi des Français ou des étrangers en séjour régulier depuis moins de trois mois qui sont généralement dans l'impossibilité d'effectuer un paiement préalable. Par ailleurs, l'article 78 de la loi de finances 2003 exige des caisses primaires d'assurance maladie qu'elles repoussent au mois suivant l'ouverture des droits à la protection complémentaire, ce qui générera des délais de carence dangereux pour l'accès aux soins des malades. Il est en outre prévu de se référer, pour l'attribution de la CMU, non aux ressources des douze derniers mois, mais à celles de l'année antérieure. Les person-

nes concernées seront privés de soins pendant plusieurs mois.

Si ces dispositions doivent s'étendre à l'ensemble des bénéficiaires, on aura mis délibérément cinq millions de personnes sans alternative à la porte du système de soins. Médecins Sans Frontières réclame l'abrogation immédiate de ces dispositions.

Les maisons relais

François Fillon, Dominique Versini et Gilles de Robien ont signé, le 10 décembre, une circulaire sur la création des maisons relais. Destinées à l'accueil des personnes à faible niveau de ressource, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde sans relever d'un hébergement en CHRS, ces structures s'inscrivent dans une logique d'habitat durable, dans un cadre semi-collectif «valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social». Elles constituent une modalité particulière de résidence sociale et ouvrent droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement (APL).

Détention de malades et droits de l'homme

Le 14 novembre, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a sanctionné la France pour le maintien en détention d'un condamné, en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, lequel prohibe les traitements ou peines inhumains ou dégradants.

Le détenu, atteint de leucémie était menotté lors des transferts à l'hôpital et au cours de son traitement. La Cour a estimé, qu'en considération de son état de santé, de son hospitalisation, de la nature du traitement et de sa faiblesse physique, cette mesure était disproportionnée au regard des nécessités de la sécurité. La Cour a d'autre part jugé les extractions décrites non conformes aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture sur les conditions de transfert et d'examen médical des détenus. La Cour affirme en outre que le maintien en détention du condamné, particulière-

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

http://www.travail-social.com

Le Portail du Travail social

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ☑ Le WEB au service de l'information en continu
- ☑ Passez vos infos sur OASIS

Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solitaires - Association loi 1901

brèves

ment après l'aggravation de sa maladie, constitue un traitement inhumain et dégradant, "épreuve particulièrement pénible et causant une souffrance allant au-delà de celle que comporte inévitablement une peine d'emprisonnement et un traitement anticancéreux".

CEDH, 14 novembre 2002 ; M. c. France - n° 67263/01

Responsabilité civile médicale

Le 12 novembre, le Sénat a validé la proposition de loi réformant l'assurance responsabilité civile médicale qui vise à rétablir la confiance des assureurs qui avaient quitté le marché de la santé face au risque de multiplication du contentieux médical. De manière à adapter les contrats aux accidents médicaux, lesquels peuvent survenir de nombreuses années après des actes de soins, il sera inséré dans le Code des assurances un article L. 251-2 qui définira les notions de sinistre, de réclamation et posera des extensions de garantie pour ces dommages subis à «retardement».

Réactions de l'ANCE à la polémique sur les CAT

L'Association nationale des communautés éducatives (ANCE) réagit aux assauts dont font l'objet les structures adaptées de travail, et notamment les centres d'aide par le travail (CAT), avec le souci de faire connaître la mission et l'intérêt d'un CAT.

L'ANCE a participé à l'élaboration du concept médico-social des CAT financés par l'Etat. Les parents, les associations, les institutions, les COTOREP se battent pour augmenter la capacité des CAT et réduire les listes d'attente, en particulier le nombre de

jeunes maintenus en établissements médico-éducatifs dans le cadre de l'amendement Creton. L'ANCE propose une rencontre aux partenaires associatifs pour élaborer ensemble un plan d'action.

Rens. : ANCE - Florence Bessy - 145, Bd. de Magenta - 75010 Paris - Tél. : 01.44.63.51.18 - Fax. : 01.44.63.50.18

Décentralisation du RMI

Les caisses d'allocations familiales (CAF) s'inquiètent des conséquences de la décentralisation sur la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI). Le ministre délégué à la Famille, **Christian Jacob**, a tenté de les rassurer : «*Il n'y a pas à ma connaissance de mouvement de fond de la part des conseils généraux qui consisterait à demander une décentralisation complète et à reprendre directement la gestion du RMI réalisée par les CAF. Soyons clairs: la décentralisation du RMI ne se fera pas au détriment des CAF*». Il a également estimé que les CAF auraient «*tout à gagner d'un partenariat accru avec les autres acteurs locaux de l'insertion et de l'action sociale, et notamment avec les conseils généraux*».

La question pertinente ne serait-elle pas de savoir si les allocataires ont à gagner ou à perdre dans ces éventuels partages ou transferts de compétence ? Que l'on sache, les politiques sont faites pour eux, pas dans l'intérêt des CAF ou des Conseils généraux...

Perben contre le cannabis

Foin de la «permissivité», Dominique Perben a promis de la fermer à l'encontre des fumeurs de cannabis lors d'un colloque à l'Assemblée nationale où il a précisé que «*le maintien d'une*

réponse pénale systématique à l'usage de cannabis est indispensable».

Patrick Mura s'est livré à une attaque en règle contre le rapport Roques, qui avait servi de base à l'action de la Mildt depuis 1998.

Il relativisait la nocivité du cannabis et pointait la dangerosité de l'alcool; le nouveau gouvernement pourrait concentrer sa politique sur les drogues illégales et négliger la lutte contre l'alcoolisme. Il vient de rendre leur droit aux bouilleurs de cru...

Grande-Bretagne : adoption pour les gays

Le projet de loi a été approuvé par les Lords et les Communes : les couples homosexuels ou hétéro non mariés pourront adopter. Les candidats doivent être âgés de 21 ans, former une relation stable et disposer de ressources suffisantes. La Grande-Bretagne est le second pays européen, après les Pays-Bas, à élargir ce droit aux couples gays ou lesbiens.

Loi de modernisation sociale

Dispositions pour les personnes handicapées

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, surtout connue pour ses articles relatifs aux licenciements économiques, prévoit également plusieurs dispositions pour les personnes handicapées :

- l'article 51 de la loi réforme l'**accueil familial** des personnes handicapées, pour harmoniser les règles applicables aux personnes âgées et aux personnes handicapées, renforcer la protection des personnes hébergées et revaloriser la situation de l'accueillant (voir pages suivantes).

- l'article 53 apporte des modifications à l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles (ex. : article 1 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées). Cet article fait référence à l'**accès des personnes handicapées aux droits fondamentaux** de la personne humaine.

Le nouvel article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles consacre le droit de la personne handicapée à la **compensation des conséquences de son handicap**, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

La loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades prévoit également que "*toute personne handicapée a droit, quelle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale*".

- L'article 245-6 modifié par la loi de modernisation sociale énonce que "*les sommes versées au titre de l'allocation compensatrice ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre des bénéficiaires lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune*".

Source: ANCE, Solène Pelletier, conseillère juridique

Références :

- Loi du 17 janvier 2002 n° 2002-73 de modernisation sociale
- Loi du 4 mars 2002 n° 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Revue de droit sanitaire et social n° 3, juillet-septembre 2002, chronique de Fabrice Bocquillon, "*Les dispositions relatives aux personnes handicapées dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002*", pages 583 à 589.

La biométrie dans les écoles

Le 15 octobre 2002, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a délivré un avis favorable à un contrôle d'accès des élèves d'une cantine d'un collège de Carqueiranne (Var).

Le procédé reconnaît les élèves grâce au contour de leurs mains. Un système utilisant les empreintes digitales des élèves d'un collège de Nice avait été écarté par la CNIL voilà deux ans. Le recours aux empreintes était plus problématique car on peut rapprocher ces relevés d'une base de données policière, par exemple. Le contour de la main ne laisse pas de trace, c'est un système instantané qui n'est pas suffisant pour identifier une personne. Mais, même si la technique n'utilise pas les empreintes digitales, son recours peut paraître disproportionné ou excessif.

Les élus locaux et les responsables d'établissement scolaires cherchent à améliorer leur système de gestion en remplaçant les cartes de cantine souvent perdues ou échangées. Il ne s'agit pas d'un «flicage», mais d'une amélioration de la fiabilité du système, estime la CNIL.

Certains procédés sont mis en place sans que la CNIL soit consultée. Ce fut le cas de ce collège qui utilisait un système de code-barres pour vérifier la présence en classe des élèves. Le système n'appelle pas forcément des réserves, mais dès qu'il permet de gérer des données nominatives, il doit être déclaré à la CNIL en tant que tel.

Cet avis de la CNIL ouvre la voie au développement de la biométrie dans les écoles... Toutefois, il n'est pas certain que cela va se répandre dans l'éducation nationale. La brèche est ouverte.

Jusqu'où ira-t-on ?

Responsabilité médicale

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, par un avis du 6 décembre, sur l'application de l'article 1er de la loi du 4 mars 2002. En l'espèce, les parents d'un enfant dont la myopathie n'avait pas été détectée durant la grossesse avaient soulevé la responsabilité de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris qui avait commis une erreur de diagnostic. Le juge administratif leur avait accordé une indemnité provisionnelle de 150.000 euros. L'Assistance publique a interjeté appel en invoquant la loi du 4 mars 2002 qui dispose que les parents d'un enfant handicapé suite à une faute médicale "peuvent demander une indemnité au titre de leur seul préjudice" et précise que "ce préjudice ne saurait inclure les charges particulières découlant, tout au long de la vie d'un enfant, de ce handicap", ces dépenses spécifiques devant être prises en charge par la "solidarité nationale". Sur la base ce texte, le juge d'appel a décidé de réduire l'indemnité et de demander la restitution du trop-perçu, soit près de 90% de la somme.

Saisie pour avis par le juge administratif qui s'apprête à statuer sur le fond et non plus au provisoire, le Conseil d'Etat a estimé que le texte en question est compatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, ainsi qu'avec la CEDH (droit à un procès équitable). Le Conseil d'Etat estime enfin qu'aucun texte d'application supplémentaire n'est nécessaire pour la prise en charge de l'ensemble des personnes handicapées par la solidarité nationale et que le nouveau régime s'applique aux situations apparues antérieurement à son adoption ainsi qu'aux instances en cours.

CE 6 décembre 2002

Double peine

Les méfaits de l'assignation à résidence appliquée aux doubles peines



"Nous ne pouvons ignorer qu'en France, des étrangers sont en situation irrégulière et ont créé des liens dans notre pays" a déclaré Nicolas Sarkozy qui se dit favorable à la suppression de la double peine dont la gauche n'avait pas osé envisager la fin.

En annonçant une réforme de la double peine, le ministre de l'Intérieur a suscité un immense espoir déclarent les responsables de la Campagne "Une peine - point barre ! qui déclarent :

"Nous sommes guettés par le risque d'une loi en trompe l'œil qui exclurait de la protection des personnes coupables de certains crimes et délits.

"Si l'examen des dossiers au cas par cas a pu, ces dernières semaines, donner des résultats positifs, le procédé dédaigne toutes les personnes assez isolées pour ne pas bénéficier de la publicité requise pour éviter l'expulsion.

"Nous en concluons que pendant les travaux parlementaires, la campagne doit continuer : soutien aux cas individuels, rencontre des parlementaires dans leur circonscription, poursuite du travail pédagogique d'explication, sollicitation de signatures".

La Campagne a choisi de réunir des parlementaires de l'ensemble des formations politiques pour, hors de tout esprit polémique, faire part des graves dommages occasionnés par les assignations à résidence quand elles n'ont pas de terme (entrave à la liberté d'aller et venir, absence de droit au travail, difficulté d'effectuer des missions professionnelles hors du lieu d'assignation, perturbation des liens familiaux et, finalement, construction d'une prison symbolique...).

La proposition de loi socialiste, présentée le 28 novembre à l'Assemblée, a été écartée par la majorité. **Etienne Pinte**, député-maire UMP de Versailles a présenté le même jour sa proposition qu'il souhaite voir devenir celle du gouvernement. La commission interministérielle (Chancellerie - Intérieur) a débuté ses travaux et auditionné à ce jour le SAF, la Cimade, et le coordinateur de la Campagne. Le ministre se donne six mois pour aboutir à une réforme.

Juges de proximité

Le ministre de la justice a présenté son projet de Justice du quotidien qui pourra être exercée, sous forme de vacations, par des professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires). Les syndicat de magistrats (SM, USM et ANJI) craignent que les juges de proximité n'aient la tentation de trancher avec bon sens, et non en droit.

«Juger en équité n'est pas forcément la meilleure façon de régler les petits litiges, déclare au Monde **Evelyne Sire-Marin**, présidente du SM et ancienne juge d'instance.

Pour contourner la complexité des affaires, le juge de proximité aura sûrement la tentation de couper la poire en deux. Or, la justice, ce n'est pas chacun à à moitié raison ou à moitié tort».

Rafles en Belgique

Il y a quelques semaines, la police de Gand est venue en pleine classe arrêter une élève en vue de la rapatrier avec sa famille. Quelques jours plus tard, deux autres enfants étaient enlevés par la police dans les mêmes circonstances. Si la police voulait saboter le travail de ces écoles en décourageant les élèves dont les parents sont en séjour illégal de s'y rendre, elle n'agirait pas autrement. Il n'y a donc plus de lieu où ils peuvent se sentir en sécurité. La même mésaventure est arrivée à deux élèves d'une école liégeoise, embarqués devant tous leurs camarades en pleurs. Ceux-ci en sont quittes, cette fois, pour le traumatisme parce qu'une fois de plus, l'administration belge des étrangers avait commis une erreur : cette famille qui avait introduit un recours suspensif ne pouvait pas être renvoyée.

USA: prison pour enseignants grévistes

L'info qui a été peu diffusée en Europe n'est pas récente (World Socialist Web-site, décembre 2001).

En décembre 2001, quelques 200 enseignants de Middletown, dans le New Jersey, qui avaient fait grève contre une réduction de leur salaire, ont été purement et simplement jetés en prison.

En effet, à la demande des autorités responsables de l'enseignement, le juge Clarkson S. Fisher avait décidé une astreinte d'une semaine d'emprisonnement pour tout enseignant refusant de reprendre le travail.

D'aucuns doivent regretter que les programmes de construction pénitentiaires de monsieur Bédier ne permettraient pas d'exécuter en une seule fois pareille décision en France

DEI rédigera un quatrième rapport sur l'état des droits de l'enfant en France



Lors de la journée du 16 novembre, DEI France a décidé de rédiger un quatrième rapport sur l'état des droits de l'enfant en France et l'application de la CIDE. Le précédent se trouve à Genève dans les mains du président du Comité des experts. Objectif comme l'an dernier : un débat en AG pour adoption puis une mise au point finale et une diffusion. Avec une structure associative d'animation légère, mais un crédit national et international certain, DEI joue son rôle en tenant un discours dissonant face à l'autosatisfaction des rapports officiels et en apportant un matériau fiable à la réflexion collective.

Rapport 2002 du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

Pour un réel droit au logement

Le rapport 2002 du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, présidé par **Xavier Emmanuelli**, a été remis le 5 décembre dernier.

La loi Besson de 1990 a créé des dispositifs, pas des droits. Il faut concrétiser ce droit au logement.

Le Haut comité pointe l'insuffisance de l'offre locative par rapport à la croissance au nombre de ménages et d'un parc de logements sociaux en stagnation, mais il analyse aussi un nouveau malaise de société : l'annonce de constructions de logements sociaux dans un quartier est devenue sensible, certaines communes utilisent tous leurs moyens pour orienter les décisions des commissions d'attribution, quel que soit le réservataire, dans le sens de la préférence communale. Sans remettre en cause la mixité sociale, le comité note le risque qu'elle serve uniquement de façon négative, pour empêcher l'arrivée de ménages en difficulté là où ils sont jugés nombreux (...). «*Lorsque l'offre ne permet pas de concilier mixité sociale et droit au logement, c'est ce dernier qui doit l'emporter*», conclut le Haut comité.

La concrétisation du droit au logement passe par la création «*d'une obligation de résultat juridiquement opposable*» du droit au logement. La loi devrait définir clairement les catégories de population pouvant y prétendre (à partir de quel âge, quel droit reconnu aux étrangers ayant un titre provisoire de séjour), la définition du logement ainsi garanti (les limites du logement collectif, la définition du logement décent) et désigner une autorité pour mettre en oeuvre ce droit.

Le comité préconise la décentralisation de l'application du droit au logement au niveau du bassin d'habitat, en s'appuyant sur le développement des établissements publics de coopération intercommunale, instaurées par la loi du 12 juillet 1999 relative à la coopération intercommunale, la décentralisation de la compétence logement vers les régions, sans toutefois ôter à l'Etat son rôle de «*garant et de régulateur ultime*».

Il faut bien entendu accroître l'offre locative HLM en augmentant les aides publiques et en contractualisant les objectifs.

«*Il est paradoxal que l'accès au logement ne fasse pas l'objet de dispositifs de prévoyance, alors que dans les domaines de la santé et de l'emploi, ils ont été généralisés depuis longtemps*», remarque le comité qui propose que des mécanismes d'assurance soient prévus.

Pour améliorer la mise en oeuvre de la loi de lutte contre les exclusions en matière de prévention des expulsions, le Haut comité suggère de fusionner l'intervention de la SDAPL (section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat) avec celle du FSL (Fonds solidarité logement), de permettre le retour au bail après jugement d'expulsion en autorisant le maintien des aides et d'encourager les échanges entre bailleurs sociaux.

Guide des conciliateurs de Justice

Le ministère de la justice publie dans la collection «Les guides de la Justice» un guide méthodologique sur les conciliateurs de justice.

Qui peut être conciliateur de justice ? Quelles sont les missions du conciliateur ? Comment se déroule une conciliation ?... Réalisé par le ministère de la Justice, l'Ecole nationale de la magistrature avec l'aide de la cour d'appel d'Orléans et de l'Association des conciliateurs de France, ce guide est destinés aux conciliateurs de justice, des formulaires nécessaires à l'exercice de leur fonction sont également disponibles en ligne : modèle de lettre de candidature, modèle de constat d'accord, note pratique sur les frais de déplacement... A noter : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la juridiction de proximité (loi du 9 septembre 2002) seront intégrées dans le guide après leur entrée en application. Ce recueil réalisé à l'attention des conciliateurs de justice a pour souci de les informer sur leur rôle et leur place dans l'institution judiciaire.

Le premier volet "guide pratique" se décline en quatre thèmes : le statut des conciliateurs de justice, l'organisation judiciaire, la procédure devant le tribunal d'instance, les principaux délais pour agir en justice. Le second volet "Formulaires" regroupe les différents imprimés nécessaires à l'exercice de la mission de conciliateur. Le troisième volet "Textes" regroupe les principaux textes législatifs et réglementaires et les principales circulaires qui organisent l'action des conciliateurs de justice.

Ce document a été réalisé par le ministère de la Justice (direction des services judiciaires, direction des affaires civiles et du Sceau et service de l'information et de la communication) et l'Ecole nationale de la magistrature, avec le concours de la cour d'appel d'Orléans et de l'Association des Conciliateurs de France.

Avertissement : La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 (loi n°2002-1138, JO du 10 sept. 2002, p.14 934) institue une juridiction de proximité compétente pour juger les petits litiges civils jusqu'à 1 500 euros et certaines contraventions commises par les majeurs et les mineurs). Une loi organique examinée par le Parlement préciserà le statut de ces nouveaux juges de proximité.

Cette édition sera actualisée après l'entrée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la juridiction de proximité.

Euthanasie

Vincent, 21 ans, tétraplégique, muet et aveugle à la suite d'un accident, veut mourir. Il a écrit à Jacques Chirac qui n'envisage pas de demander au gouvernement de lancer un débat au Parlement sur la question de l'euthanasie, interdite en France. Pourtant, chez les Belges, Néerlandais et Suisses, l'exception d'euthanasie est tolérée. Le blocage français sur l'idée même d'un débat n'est guère surprenant : il nous a fallu plus longtemps que nos voisins pour admettre l'IVG, la suppression de la peine de mort, la distribution de seringues ou de substitut d'opiacés. L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) a recueilli 4 000 signatures réclamant la dépénalisation de l'euthanasie et l'ouverture d'un débat parlementaire. Cela viendra !



Défenseure des enfants :

Améliorer la santé des jeunes

Le 19 novembre, la Défenseure des enfants, **Claire Brisset**, a remis au Président de la République son rapport 2002* principalement consacrée à la

santé des enfants et adolescents qui conclut que «*la santé des enfants est globalement bien prise en charge*» mais pointe «*un certain nombre de lacunes qui appellent des réponses et des remèdes*». Claire Brisset recommande d'accentuer les efforts pour améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents à l'hôpital, la sécurité néo et périnatale, la protection maternelle et infantile (PMI) et l'insertion des enfants handicapés.

L'analyse des saisines individuelles, l'identification et l'approfondissement des problématiques collectives, a conduit la Défenseure des enfants à poursuivre et à engager plusieurs axes et thèmes de recherche. Mineurs confrontés à la prison, difficultés de la pédopsychiatrie, accès des familles au dossier d'assistance éducative, statut des mineurs étrangers, recherche des origines des enfants nés «sous x». Ce sont les principaux thèmes du rapport qui est disponible en ligne.

Les axes de travail pour 2002 sont centrés sur la question de la santé des enfants, l'adolescence, les mineurs étrangers et l'exploitation des enfants dans l'économie souterraine.

L'enfant à l'hôpital : la Défenseure des enfants soutient les principes énoncés dans la Charte européenne de l'enfant à l'hospitalisé adoptée par l'UE en 1998. Elle préconise un renfort des moyens et de l'encadrement législatif de la pédiatrie et la psycho-pédiatrie à l'hôpital.

L'accompagnement néo et périnatal : Claire Brisset pointe les faiblesses du dispositif périnatal français et recommande un effort sur le plan de l'accueil, de la protection et de l'accompagnement du nouveau-né et de sa famille. Une enquête réalisée en 1998, a souligné l'augmentation des risques liée à cette période (âge maternel moyen plus élevé ; augmentation des naissances doubles ; augmentation de la prématurité, etc.). Un rapport du ministère de la Santé qui déplore une mortalité maternelle élevée en France sur la période 1995-2001 préconise des mesures pour limiter «*50% des décès qui auraient pu être évités*». Dans les maternités surchargées, la prise en charge de la mère et du nourrisson ne permet plus de détecter correctement les difficultés médicales, sociales ou psychologique qui pourraient nuire ensuite à l'enfant. Claire Brisset préconise le développement de réseaux périnatals de suivi médico-psycho-sociaux, et le renfort des services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

L'enfant handicapé : La Défenseure des enfants dénonce un «*véritable scandale*» : un quart des jeunes handicapés accueillis en établissement ne font l'objet d'aucune scolarisation et 4.000 enfants et adolescents polyhandicapés qui restent dans leurs familles seraient en attente de solutions éducatives et de soins. Les structures spécialisées sont réparties de façon très inégales sur le territoire. Claire Brisset appelle également à une éducation précoce de ces enfants et une meilleure intégration des jeunes handicapés dans le système scolaire.

* Le rapport de la Défenseure des enfants, est disponible sur Internet